

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 22 juin 2023

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Jean-Francis FRANCHET, Dominique TEXTORIS, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Lucy FERRER, Jean Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Yolande LAFRANÇAISE, Christophe MONELLS, Vanessa ALBERICH, Monique MORELL, Alain GRIEU, Brigitte LESIEUR, Michel CUGULLERE, Frédérique CUGULLERE, Caroline LANGLAIS

Absents excusés : M. Didier MALE ayant donné procuration à Mme Laurence AUSINA, Mme Sylvie TROTIN ayant donné procuration à Mme Yolande LAFRANÇAISE, M. Arnaud TREMOUILLE ayant donné procuration à Mme Marina PICORNELL, Mme Marie DARNER ayant donné procuration à M. Francis FRANCHET, Mme Carole COLMENERO ayant donné procuration à M. Gilles GUILLAUME, M. Pierre TILLOIS ayant donné procuration à Mme Carmen ARANEGA

Secrétaire de séance : Lucy FERRER

Objet : 2023/04/07 - Mise à jour du Tableau des Tarifs Municipaux

Vu la délibération 2019/03/08 portant sur la mise à jour du Tableau des Tarifs municipaux en 2019 ;

Vu la délibération 2022/03/04 en date du 11 juillet 2022 portant sur la modification des tarifs du restaurant municipal et de l'accueil périscolaire et extra-scolaire ;

Considérant le tableau des tarifs municipaux ci-après concernant la restauration et les locations ou mises à dispositions de salles et d'espaces de la commune prenant en compte une partie de l'évolution des charges ;

Tarifs Restaurant municipal	Tarifs à compter du 1ier /09/23
Public scolaire, accueil périscolaire et extra scolaire, enfants, crèche	4,50 €
Personnes âgées, portage	8,20 €
Autres personnes à titre exceptionnel	8,20 €
Centre d'accueil Alzheimer	6,80 €

Location des salles municipales tarif journalier	tarif résident	tarif non résident
Salle Louis Pujol	284 €	473 €
Salle du Théâtre	210 €	273 €
Salle multiactivités (polyvalente) sans équipement - aménagement	736 €	1 156 €
Salle multiactivités (polyvalente) avec équipement - aménagement (forfait tables, chaises...)	841 €	1 261 €
Mas Pams extérieur : allée (sans accès à l'intérieur)	300 € en weekend (du vendredi soir au lundi matin) 150 € en semaine	450 € en weekend (du vendredi soir au lundi matin) 300 € en semaine

Location des salles municipales tarif journalier	tarif résident proposé
Clubs house rugby, football, pétanque (location à d'autre utilisateurs que l'association à laquelle elle est mise à disposition et sur accord du Président-e du club concerné)	160 €
Terrains extérieurs sportifs (rugby, football, pétanque)	200 €
Halle des sports + espace de convivialité (bar) : manifestation sportive	600 € / 1er jour 280 € les suivants
Halle des sports + espace de convivialité (bar) : autres manifestations non sportives	820 € pour - de 500 personnes
	1 650 € pour =/+ de 500 personnes
Halle des sports -Salle de réunion	284 €
Halle des sports - Espace de convivialité (bar)	105 €

Toutes salles communales : évaluation de la mise à disposition par espace et par association (par convention annuelle d'occupation)	Forfait 60 € / jour ou 10€/ l'heure soit Forfait 21 900 € / an
---	---

caution (états espaces et ménage) : 460 € au lieu de 500 €

Considérant par ailleurs qu'il est précisé que chaque association dont le siège est domicilié sur la commune de Bompas officiellement continue à bénéficier de deux gratuités : Une salle ou un espace communal pour réaliser son assemblée générale annuelle (hors Halle des sports), Une salle ou un espace pour réaliser une activité non lucrative (hors Halle des sports) ;

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs proposés ci-dessus, applicables à partir du 1^{er} septembre 2023 ;
- **D'AMENDER** le tableau des Tarifs municipaux pour le mettre à jour en conséquence ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Elu délégué à signer tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 30 juin 2023

Le Maire,

Laurence AUSINA

